

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres le 18 mai. — L'élection du district d'Inverness s'est terminée en faveur du candidat tory Chishol. Il avait pour concurrent sir Ch. Grant, un des ministres actuels.

— Lord Stanley continue à occuper son ancienne place dans la chambre des communes, derrière le banc ministériel où il se trouvait pendant le ministère Peel.

— Le rapport des commissaires chargés de constater la situation et les revenus de l'église d'Angleterre a été déposé sur le bureau de la chambre des communes. Ce document, présente un tableau qui porte le revenu net de 26 sièges épiscopaux d'Angleterre et du pays de Galles à la somme de 157,737 liv. st., ou près de 4 millions de francs. Ce chiffre paraît surtout exorbitant, quand on le compare à celui de 1 million 406,000 fr. environ porté sur le budget de France pour le salaire des 86 évêques ou archevêques.

Du reste, cet énorme revenu est distribué avec une grande inégalité; en effet, tandis que deux sièges de Cantorbéry et Durham ont au delà de 19,000 liv. ster., c'est-à-dire près d'un demi-million de revenu, il en est qui n'ont pas même 100 liv. sterl., ou 2,500 francs; les revenus de l'évêque de Londres s'élèvent à 350,000 francs, ceux de l'archevêque d'York à 325,000 francs, ceux des évêques de Winchester et d'Ely à 275,000 francs. Les commissaires croient que dans une distribution régulière du revenu total, le chiffre de 4,000 liv. sterl. (112,500 francs) devrait être considéré comme la moyenne suffisante pour chaque siège.

FRANCE.

Paris, le 19 mai. — Nous lisons dans plusieurs journaux la lettre suivante de MM. Trélat et Michel:

Paris, 17 mai.

Monsieur, nous avons adressé, il y a déjà quelques jours, à M. le président de la chambre des pairs une lettre par laquelle nous nous reconnaissons seuls auteurs et publicateurs de la lettre aux accusés d'avril, dénoncée à la chambre des pairs par M. le duc de Montebello.

Nous sommes étonnés que M. Pasquier n'ait pas encore communiqué notre déclaration à ses collègues.

Ce silence aurait-il pour objet d'empêcher la chambre des députés de prononcer en connaissance de cause sur la demande en autorisation de poursuites formées contre deux de ses membres.

Agréer, etc.

— M. Sauzet a été nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau. On pense que le rapport sera présenté mercredi à la chambre, et que la discussion s'ouvrira vendredi.

— M. de Lamartine est assez dangereusement malade.

— M. Méchin, préfet du Nord, vient d'être nommé grand officier de la légion d'honneur.

Voici un extrait d'une revue parisienne au 19 mai :

« Le parti républicain paraît avoir épuisé tous les conseils et toutes les excitations de sa violence dans les préliminaires du procès d'avril. Il ne se dissimule plus qu'il a échoué au Luxembourg comme à Saint-Méry, que les lois ont triomphé devant la justice comme dans la rue. Maintenant que le dernier coup de parti a manqué tout son effet; la procédure continue avec cette consciencieuse régularité dont aucune injure du dehors ne fera départir des juges aussi modérés, aussi fermes, aussi éclairés que les pairs de France. On assure que

déjà, mieux avisés par leur intérêt bien entendu, plusieurs des accusés ont demandé à se faire défendre par des avocats. Cette résolution était prévue.

» Toutes les exagérations factices sont de peu de durée: le procès d'avril en a fourni une nouvelle preuve, et il en offrira d'autres encore. Les journaux qui s'efforcent d'entretenir au dehors la fermentation des esprits conservent seuls une exaspération de langage qui forme, avec la réalité des faits et avec l'état de l'opinion publique, un étrange contraste. Ecoutez-les s'indigner de la barbarie des juges, et leur demander compte des têtes qui tomberont, du sang généreux qui coulera. Ne dirait-on pas que nous vivons sous ce régime de terreur, si ingénument prôné par la presse républicaine, où l'instrument du supplice était en permanence, sans cesse alimenté par les vengeances expéditives des tribunaux révolutionnaires.

Le même sort attend les quêteurs de protestations spontanées dans la garde nationale. Justice en a même déjà été faite. Quelques noms très clairs ont répondu aux sollicitations actives des agens du parti; qu'en est-il résulté? la preuve irrécusable, matérielle, qu'à part une poignée d'esprits remuans ou hostiles, aussi exacts à l'appel des partis qu'ils le sont peu à celui de l'ordre public, la garde nationale comprend ses devoirs et les accomplit dans toutes les circonstances. Les factieux ne l'ont point intimidée par leurs coups de fusil; ils ne l'ont pas divisée, en 1833, par leurs déclamations; ils n'ont pas mieux réussi à l'entamer cette fois par leurs protestations mendieuses contre un service légal, auquel se rattache le maintien de la tranquillité dans la capitale.

Tous les faits répondent cependant aux mensonges de la presse. Au moment où elle persuade à ses dupes que tout le monde s'accorde à blâmer la marche du procès, la chambre des députés s'associe par une démonstration solennelle aux efforts des autres pouvoirs pour lui rendre toute liberté; au moment où elle annonce que la garde nationale en masse proteste contre le procès, il est démontré que la garde nationale remplit et au delà tous les devoirs de son service; au moment où elle peint sous les plus tristes couleurs le découragement et l'anxiété des esprits, le pays suit les débats du procès avec la plus complète indifférence, et à peine trouve-t-on quelques curieux à la porte de la cour des pairs. N'importe, il est donné à la presse de transformer les choses et de changer à son gré les faits les plus patens. Elle ne fait pas autre chose depuis quatre ans; mais il faut être bien ignorant de ses manœuvres et de l'effet qu'elles produisent pour s'y laisser tromper.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

« Le curé Mérino a vu ses bandes quadruplées depuis que le général La Hera, importé du Pérou et employé par Valdès, a remplacé l'infatigable Manso dans le commandement des troupes de Castille. Ce nouveau chef, sans habileté, a dégarni la Castille pour porter toutes ses forces vers les provinces du Nord, et il n'a pas songé à couvrir les retraites habituelles de Mérino. Celui-ci, favorisé par des forêts de dix lieues de diamètre dans tous les sens, et redouté par les populations du pays, enrôle les jeunes gens et se met ainsi sur un pied respectable, comme au dernier printemps.

« Le capitaine général de la Vieille-Castille a écrit au gouvernement relativement aux enrôlements de Mérino. »

— Le général Mina a passé par Saint-Jean-Pied-de-Port, se rendant à Montpellier.

— On écrit de Madrid, le 9 mai :

« Il se confirme que M. Martinez de la Rosa se refuse à toute concession et qu'il se retire par suite de l'impossibilité de toute conciliation avec ses collègues.

« On va réclamer l'exécution du traité de la quadruple alliance avec toutes ses conséquences; c'est-à-dire l'entrée immédiate de 10,000 Portugais sur le territoire espagnol, avec un secours de forces navales de la part de l'Angleterre pour la surveillance des côtes, et la concentration d'un corps de 50,000 Français prêts à franchir la frontière au besoin.

« Toutes ces mesures ont été adoptées en conseil des ministres et du gouvernement, dans une junte à laquelle des pairs et des députés influens avaient été appelés en grand nombre. Cinq députés seulement (et parmi eux on cite Arguelles, Las Navas et Isturitz), s'y sont opposés.

« Ce qui mérite d'être remarqué, c'est que les ministres de France, d'Angleterre et de Portugal, ont assisté à ces conférences et ont donné leur approbation aux mesures arrêtées.

« Un nouvel emprunt, immédiat et considérable, doit être ouvert pour faire face aux dépenses. Pour donner satisfaction aux capitalistes étrangers dont on attend de nouvelles preuves de confiance, les coupons des cortès recevront une consolidation plus favorable, et les différés de 1831 seront convertis selon leur origine. (J. du Comm.)

Le 10 mai. — Le premier article du projet de loi relatif à la vente des biens nationaux, modifié par la commission, est passé à la majorité de 63 voix, malgré les efforts de M. Martinez de la Rosa qui voulait faire prévaloir le projet du ministère; mais il paraît que la commission est disposée à demander un délai d'un an pour opérer les restitutions. La chambre des procuradores a voté la loi communale à la majorité de 109 contre 5. Cette loi autorise provisoirement le ministère à réformer les municipalités.

— On écrit de Bayonne, 13 mai :

« Le 9 Zumalacarrégu est entré avec huit bataillons dans Estella. Des vivats et le son des cloches ont célébré son arrivée. Le général a fait achever sur le champ par ses soldats la démolition des fortifications commencées par les ordres de Valdès. » (Débats.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 20 MAI.

LL. MM., le jeune prince et toute leur suite, sont partis hier, dans l'après-midi, pour leur résidence à Laeken.

— Le procureur-général près de la cour d'appel de Bruxelles, vient de se pourvoir en cassation contre les sept arrêts rendus avant hier par la chambre des mises en accusation, confirmatifs, de l'ordonnance de la chambre du conseil, qui a déclaré n'y avoir lieu à suivre contre les sept éditeurs et imprimeurs de journaux de cette ville, poursuivis du chef d'avoir annoncé dans leur feuille la mise en loterie de divers immeubles en Allemagne.

— On lit dans l'*Union*, 20 mai, 3 heures :

« Des nouvelles de Paris arrivées par courrier ont fait dégringoler aujourd'hui les cours des fonds espagnols, alors que par la hausse de Londres on s'attendait à une reprise générale. Nous donnons plus bas le résumé des nouvelles de la cote de Paris. Les perpétuelles et les cortès offerts d'abord à 49 1/2 cours d'hier sont tombés à 48 1/2 presque sans affaires. — La panique est complète. »

— Par arrêté royal du 17 mai, sont nommés dans l'arme de la cavalerie :

Capitaines commandans d'escadrons. — Les capitaines en 2^e, Fortuné A. Tarlé, capitaine-instructeur au premier régiment de chasseurs à cheval, avec continuation de ses fonctions; Gustave P. J. Duroy, du deuxième régiment de lanciers; Jean H. Lecocq, capitaine adjudant-major au même régiment, dont les fonctions viennent à cesser; Maurice Grabowski, du régiment de cuirassiers.

Capitaines en 2^e. — Les lieutenans Napoléon E. Delobel, du premier régiment de chasseurs à cheval; Auguste A. Mouvet, idem; Bernard Defaulconval, du deuxième régiment de chasseurs à cheval; François Zaba, capitaine honoraire au 1^{er} régiment de lanciers; Pierre J. Desmedt, du 2^e régiment de lanciers; Pierre J. Huiguet, du régiment des guides.

Lieutenans. — Les sous-lieutenans: Charles E. Fosses, du 1^{er} régiment de chasseurs à cheval; Joseph Dispaut, du 2^e idem; Adolphe de Malizard du 2^e idem; Auguste Backx, du 1^{er} régiment de lanciers; Alfred Hallez, du 2^e idem; Napoléon G. Tombeur, du régiment de cuirassiers; Hubert Le Clément de Saint-Marq, porte-étendard au même corps, avec continuation de ses fonctions; Pierre B. Reintjens, du régiment des guides.

Sous-lieutenans. — Jean C. J. Deswert, adjudant sous officier au 1^{er} régiment de chasseurs à cheval; Jean C. Demeester, maréchal des logis au 2^e id.; Gilles Galeslot, adjudant sous officier au 1^{er} régiment de lanciers; Adolphe P. Vanhaelen, maréchal des logis au 2^e idem; Camille C. F. L. Charmet, maréchal des logis au 2^e id.; Ferdinand I. Demeuten, maréchal des logis au régiment des cuirassiers; Ferdinand I. Chantrain, maréchal des logis au même corps; Antoine J. Defelner, maréchal des logis chef au régiment des guides; Herman Nypels, maréchal des logis au même corps; Eugène A. Pirson, maréchal des logis au même corps.

— La lettre suivante a été adressée au rédacteur de l'Indépendant.

Courtrai, 17 mai 1835.

La chambre de commerce de Courtrai, vous prie de vouloir insérer dans votre journal, la réclamation et le défi qu'elle fait et adresse à M. Dumortier, représentant de Tournay.

Recevez, monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

A. BIEBUYCK, secrétaire.

Dans la séance de la chambre des représentants du 2 mai dernier, un honorable député de Tournay a dit :

« Des plaintes bien graves se sont élevées; on a dit, et le fait est exact, que quelques chambres de commerce emploient leurs allocations à faire de bons diners et de bons soupers, et s'occupent plus souvent de gastronomie, que d'autre chose. Je le répète, c'est très exact. »

En avançant une accusation aussi grave, sans désigner les chambres de commerce auxquelles l'honorable M. Dumortier croit qu'elle est applicable, il a inculpé toutes les chambres de commerce de la Belgique, et calomnié même celle à qui elle n'appartient pas. Remplissant avec le plus grand zèle et le plus noble désintéressement les fonctions gratuites qui leur sont confiées, et dans lesquelles ils ont eu plus d'une fois occasion de sacrifier leurs propres intérêts à la chose publique, les membres de la chambre de commerce de Courtrai ont le droit de relever l'assertion au moins inconsidérée de M. le représentant, lui portant le défi de prouver que dans les réunions assez rares qu'ils ont eues (une fois l'an ou tous les deux ans) et qui, le plus souvent, n'étaient point étrangères aux affaires qu'ils prennent à cœur, les frais n'en aient point été pris sur le produit des amendes qu'ils se sont volontairement imposés.

Quoique pleins de respect pour l'article 44 de la constitution, qui dit bien que les membres des chambres ne peuvent être poursuivis ou recherchés à l'occasion des opinions ou votes émis dans l'exercice de leurs fonctions, mais qui ne leur donne pas le droit de calomnier qui que ce soit; comme l'accusation de l'honorable M. Dumortier peut avoir pour effet de diminuer la considération dont les chambres de commerce ont besoin pour faire le bien, et que d'ailleurs elle nous blesse dans notre délicatesse et notre honneur, les plus précieux de tous les biens, nous avons cru de notre devoir de déclarer ici publiquement par la voie de la presse, que la dénonciation portée par l'honorable membre de la chambre des représentants dans la séance du 2 mai, bien loin d'être exacte et très-exacte, est complètement mensongère quant à la chambre de commerce de Courtrai.

Par ordre :

A. BIEBUYCK, secrétaire.

— On lit dans le *Mercur* :

« Lors des expulsions d'avril 1834, M. Ernst s'éleva avec énergie contre leur illégalité, il ne trouvait point de sarcasmes assez durs, pour flétrir les ministres, ayant appelé de l'ordonnance sur référé, rendue par l'honorable président du tribunal d'Anvers.

« Dans toutes les discussions où il était question de la presse, M. Ernst voulait la liberté la plus large les lois restrictives étaient toutes abolies à ses yeux; il ne fallait plus fouiller le cahos des décrets révolutionnaires, pour en exhumer des dispositions contraires aux droits conquis par la révolution de 1830.

« Devenu ministre de la justice, M. Ernst vent proscrire, mieux que les associations étrangères, il veut faire punir la simple annonce des livres spéculations auxquelles elles se livrent, il veut empêcher les Belges de courir les chances qui leur sont offertes loyalement.

« Le tribunal de Bruxelles, repousse ses prétentions haineuses contre la presse, les magistrats ne voient rien de répréhensible dans les annonces de ventes d'immeubles par loteries à l'étranger; ils déclarent incompatibles avec la constitution, les lois invoquées par M. Ernst. Il ne se tient pas pour battu, se croyant assez fort pour obliger la cour d'appel à se déjuger, il n'hésite point à se pourvoir devant elle.

« Mais là, comme ailleurs, l'insuccès est complet. M. Ernst, succombe avec honte, qu'il remonte au degré suprême de la juridiction, à la cour régulatrice, le même sort l'attend, nous le lui prédisons. Alors toutes les magistratures pourront apprécier à leur juste valeur les sentimens guidant la conduite du ministre chargé de faire respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire.

« Les électeurs de Liège pourront mesurer leur confiance dans les opinions de M. Ernst, en rapprochant les paroles du représentant, des actions du ministre. »

LIEGE, LE 21 MAI.

MM. les membres du comité électoral, des Amis de l'ordre et de la constitution, ont fait insérer hier au *Courrier de la Meuse* une note dont quelques passages nous concernent. Nous avions dit, à propos d'une réunion électorale, que la proposition faite d'en appeler à une assemblée où tous auraient été admis, avait quelque chose de plus franc, de plus libéral, que le parti adopté de convoquer par lettre, un certain nombre d'électeurs dont on n'avait à craindre aucune espèce d'opposition.

MM. les amis de l'ordre et de la constitution appellent cela une erreur de principe en matière électorale, ou plutôt un sophisme auquel on s'est efforcé de donner une apparence libérale. Nous sommes peu touchés de la critique, et voici en peu de mots nos raisons: c'est qu'en Angleterre notre erreur de principe notre sophisme fait règle. Tout le monde sait que là les candidats à la représentation nationale se présentent aux assemblées électorales, largement convoquées, qu'ils y exposent leurs titres et les principes qui feront leur ligne de conduite. L'exemple invoqué par les amis de l'ordre et de la constitution est donc fort mal choisi.

En France, pays dont les mœurs se rapprochent plus des nôtres, des formes à peu près semblables ont été adoptées.

Aux dernières élections générales, M. Thiers, ministre du commerce luttait dans un collège de Paris, contre M. de Salvette, membre de l'opposition. Des assemblées électorales furent annoncées dans les journaux. M. Thiers s'y rendit et fit sa profession de foi politique. Le quasi-républicain Salvette prit la parole après lui et s'attacha à justifier son opposition. Il y avait sans doute dans l'assemblée des républicains et des carlistes, et on ne la vit point dégénérer en tour de Babel, comme disent les amis de l'ordre et de la constitution.

Nous persistons donc à soutenir que les formes suivies en Angleterre et en France sont plus libérales que celles que nous avons critiquées. Les premières seules font des véritables assemblées, les autres constituent des conciliabules.

Une dernière note nous est communiquée au sujet du débat qui s'est élevé entre le *Politique* et le *Courrier de la Meuse*; la voici :

« Le *Courrier de la Meuse* persiste; il soutient qu'il n'a pas entendu la déclaration que j'ai faite à la réunion électorale qui a eu lieu chez M. B., et, pour le prouver, il allègue cette fois que les membres qui composaient le bureau ne l'ont pas enten-

due plus que lui. Eh bien, je n'insisterai pas sur ce point, ces MM. ne m'ont pas entendu, et certainement l'opinion que je me suis formée de leur caractère, résiste à l'idée qu'ils aient pu affirmer que ce qui est n'était pas; mais ils doivent convenir avec moi, et leur franchise même leur en fait une nécessité, qu'il est bien extraordinaire, qu'un magistrat honorable, que M. le notaire D., que M. le médecin D. et M. J. D. qui tous se trouvaient placés aux extrémités de la salle, aient entendu cette déclaration, à laquelle ils ne devaient attacher aucune importance, tandis qu'elle a échappé à ceux mêmes qui l'avaient provoquée, à qui elle a été faite directement, et qui devaient assurément y attacher du prix, à en juger par le débat qu'elle a occasionné. Mais le *Courrier* nous paraît tenace; et après avoir eu le premier mot, il voudra encore avoir le dernier sur cette affaire. Cette manière de vouloir tout accaparer, serait-elle, le résultat d'un système chez le *Courrier* ?

Quoiqu'il en soit, nous lui céderons volontiers le dernier mot; car nous nous promettons bien d'abandonner cette fois et définitivement ce futile débat. Le *Courrier* aura donc, s'il le veut, le premier et le dernier mot, mais il fournira par là une nouvelle preuve, que les avoir ce n'est pas toujours avoir raison.

On lit ce qui suit dans le *Courrier belge* :

« Dans les premiers jours du mois courant, une émeute a eu lieu de nouveau à Amsterdam pour les mêmes impôts qu'il y a quelques mois; tout un quartier de la ville s'était coalisé pour faire résistance aux employés chargés de percevoir cet impôt. La force armée a dû intervenir pour prévenir une collision qui pouvait devenir grave; plusieurs arrestations ont été faites. On cite des femmes dans le nombre des personnes incarcérées. Qu'en résultera-t-il? Le pouvoir fort d'Outre-Mordyk multipliera le nombre de ses ennemis et hâtera, comme d'autres, le moment de sa chute. Les Hollandais ont gardé un souvenir affectueux de la prospérité de leur pays sous la république batave; ils désirent aujourd'hui qu'on revienne à cette forme de gouvernement, demain peut-être ils l'exigeront. Guillaume sait ce que peut un peuple quand il veut.

« Ce n'est pas à Amsterdam seulement que l'opinion publique se fait jour; dans le Brabant septentrional aussi on commence à se remuer et à s'entendre pour opposer une résistance vigoureuse aux spoliateurs de La Haye.

Par arrêté royal du 16 mai, le conseil de régence de la ville de Liège, est autorisé à redresser la rue St-Remi sur deux points différens.

Par un autre arrêté du même jour, il est accordé au sieur Montigny (Joseph) arquebusier, domicilié à Izelles (Brabant), un brevet de perfectionnement de dix années, à partir du 20 janvier 1833, pour divers perfectionnements apportés par lui au système d'armes à feu, à percussion, se chargeant par la culasse, pour lequel il est déjà breveté.

— Nous lisons dans le *Journal de la Province* d'hier que l'union libérale de Liège propose comme candidats à la représentation nationale: MM. Bertho, propriétaire; Delfosse, conseiller de régence; Tielemans, ex-gouverneur; de Villers-Pitteurs, industriel.

— On vient de trouver dans le château de Postdam cent vingt compositions musicales du Grand-Frédéric, telles que concertos, solos pour flûte avec basse; etc. On fait encore des recherches pour trouver dans les propriétés privées d'autres compositions pour compléter la collection des œuvres de ce monarque.

Voici l'évaluation des dépenses de plusieurs sections du chemin de fer :

Section de Malines à Louvain, 1,349,300; section de Louvain à Tirlemont, fr. 2,353,300; section de Tirlemont à Waremmé, 2,902,960; section de Waremmé à la Meuse, 3,137,850; section de la Meuse à Verviers, 2,243,730.

Les ouvrages d'art, consistant entr'autres en un souterrain de 500 mètres de longueur à Battersen, et un de 600 mètres à Cumptich, un pont sur la Velp, 5 ponceaux sous le grands remblais, 6 aqueducs, un passage sous la chaussée de Louvain à

Tirlemont, et de deux sous des chemins communaux ; ouvrages aux abords de Louvain traversés de 3 chaussées et de 30 chemins, ces ouvrages montent à fr. 732,000. Sept passages voûtés et 3 ponceaux sous les grands remblais dans la section de Warremme à la Meuse ; ouvrages aux abords des plans inclinés et aux entrées de la ville de Liège ; 2 machines de la force de 80 chevaux chacune ; un bâtiment d'exploitation à Liège. Un pont sur la Meuse, un pont sur l'Ouarthe, 17 ponts sur la Vesdre, 1 pont sur la rivière de Spa, 17 ponceaux ou aqueducs, une galerie de 230 mètres de longueur à Chaudfontaine, une de 25 mètr. à Bassubeid, et une de 300 à Goffontaine.

— Voici les divers projets existans pour établir une communication par chemins de fer entre Paris et Londres :

1^o Celui du chemin de fer de Paris à Calais par Lille, étudié aux frais du gouvernement par M. l'ingénieur Vallée ; 2^o celui de la route en fer dite du Nord, de Paris à Lille, desservant Calais, se rattachant à Quiévrain, au moyen d'un embranchement sur Douai et Valenciennes, à la route en fer de Bruxelles à Mons, actuellement étudiée par le gouvernement belge ; 3^o celui de Paris à Dieppe, soit par Rouen, soit plus directement par Neufchâtel ; il aurait son complément dans le chemin de fer projeté de Brighton à Londres. Un quatrièm projet est présenté, il consiste en un chemin de fer direct de Paris à Amiens, ville considérée comme point intermédiaire plus avantageusement placé que tout autre pour se diriger d'un côté sur l'Angleterre par Boulogne, et de l'autre sur la Belgique, sans faire aucun sacrifice des rapports de la France avec l'un ou avec l'autre de ces deux pays.

MÉMORIAL ADMINISTRATIF.

Mendicité. — Chemins vicinaux.

La mendicité est une plaie honteuse pour un état, l'aumône que l'importunité du mendiant arrache chaque jour à une pitié peu réfléchie, n'est que trop souvent un encouragement à la fainéantise et à la débauche. Un nombre considérable de mendiants dans un pays est presque toujours l'indice d'une mauvaise administration. Mais un gouvernement peut quelquefois prendre d'excellentes mesures, et, mal secondé par les administrations locales, ces mesures peuvent ne pas produire le bien qu'on en attendait. Ces réflexions nous sont suggérées par la lecture d'une circulaire, en date du 25 avril dernier, que vient d'adresser M. le gouverneur de la province de Liège aux administrations communales, pour la répression de la mendicité. Nous y voyons qu'un contrat a été passé, le 28 janvier 1823, entre la société de bienfaisance et le gouvernement ; qu'une somme annuelle de 35,000 florins est comptée par celui-ci à la colonie de Wortel, pour l'entretien de 1,000 mendiants valides ; aujourd'hui le nombre des mendiants qui sont placés se trouve réduit à 225 ; et néanmoins le gouvernement continue à payer tous les ans, les 35,000 florins convenus.

Lorsque nous considérons cet état de choses, et que nous reportons ensuite nos yeux sur le nombre considérable de mendiants qui inondent nos rues et nos places publiques, nous ne pouvons que déplorer l'insouciance de l'autorité chargée de prendre les mesures nécessaires pour la répression de la mendicité ; espérons que les administrations locales se feront enfin un devoir de seconder les vues du gouvernement à cet égard, et que bientôt la population de la colonie de Wortel se trouvera au grand complet.

Dans une autre circulaire, aussi en date du 25 avril, M. le gouverneur se plaint de l'inexécution des réglemens et des instructions qui ont été, à diverses époques, adressées aux administrations communales, pour l'entretien et la réparation des chemins vicinaux. Ces plaintes ne sont malheureusement que trop fondées : tous les chemins communaux et vicinaux des environs de Liège sont presque impraticables, et offrent souvent des encombrements qui nuisent à la circulation ; je citerai pour exemple, la rue dite Petit-Jonckeu, qui conduit de la chaussée St. Gilles à St. Laurent, et qui se trouve encombrée par d'énormes pierres qui dans

une nuit obscure ; peuvent devenir la cause des accidens les plus graves.

La réparation des chemins vicinaux offre encore aux administrations locales, un moyen de venir aux secours des indigens de la commune. Les sommes provenant des prestations en argent pourraient être employées à payer les journées de travail de tout homme valide qui voudrait consacrer son tems à ces travaux utiles ; cet avis donné à tous les habitans de la commune, ôterait tout prétexte au mandiant valide, qui presque toujours allègue comme cause de sa misère le manque de travail. Car, rappelons nous bien, qu'il ne suffit pas de dire à l'indigent qui nous tend la main, *va travailler*, il faut pouvoir lui dire, *voilà du travail*.

SCIENCES MÉDICALES.

Maladie nouvelle que l'on observe spécialement chez les ouvriers occupés dans les mines de houille et dans les grands dépôts de charbon de terre.

L'attention des médecins anglais est fixée depuis deux ans sur une maladie jusqu'ici inconnue et qui offre d'autant plus d'intérêt qu'elle semble n'attaquer qu'une classe d'ouvriers dont le nombre, déjà considérable, doit prendre une nouvelle extension avec l'exploitation des mines de charbon de terre. Cette maladie, qui paraît n'avoir point encore été observée en France, ou au moins dont les journaux français exclusivement consacrés aux études médicales n'ont encore rapporté aucun exemple, n'attaque pas seulement, comme on pourrait le croire, les ouvriers qui travaillent dans l'intérieur des mines de charbon de terre, mais encore ceux qui sont constamment employés soit à voiturier, soit à concasser ce combustible. La plupart de ceux chez lesquels cette maladie a été observée avec ses caractères les plus tranchés étaient occupés depuis de longues années au même genre de travail, et quelques-uns depuis leur enfance.

Deux conditions sont donc indispensables pour le développement de cette maladie : la première, c'est l'habitation dans des lieux où le déplacement continuel du charbon de terre entretient constamment une fine poussière de charbon suspendue dans l'atmosphère ; la seconde, c'est que cette habitation ait été prolongée pendant beaucoup d'années.

Les phénomènes par lesquels se manifeste cette maladie ressemblent beaucoup à ceux de la phthisie pulmonaire, et il est probable que la plupart de ceux qui en meurent sont comptés parmi les victimes de cette cruelle maladie. Il n'y a qu'une époque où il est facile de la reconnaître, c'est lorsque la désorganisation des poumons qui en sont le siège est assez annoncée pour que la matière expectorée prenne un caractère tout-à-fait spécial et qu'elle n'offre dans aucune autre affection ; c'est une couleur noire plus ou moins foncée et qui persiste jusqu'à la mort de l'individu.

Dans le cas où l'on a pu examiner après la mort les poumons de ceux qui y avaient succombé, on a trouvé constamment ces organes plus ou moins désorganisés, et présentant dans toute leur masse une couleur noire charbonneuse presque uniforme. Lorsqu'il existe dans l'intérieur de ce viscère des cavités, elles sont ordinairement remplies d'un liquide noir comme de l'encre et absolument semblable à la matière expectorée.

Le docteur Grégory, d'Edimbourg, a fait sur ce fluide noir des expériences pleines d'intérêt et qui démontrent combien cette maladie diffère de toutes celles connues jusqu'ici, et spécialement de celle à laquelle les médecins ont donné le nom de *mélange* ; d'après la couleur noire qu'offre le poulmon, et qui dépend de l'accumulation dans cet organe de la matière colorante de sang. Nous allons rapporter les principales expériences :

1^o Traité par l'acide nitrique concentré et en ébullition, sa couleur n'a éprouvé aucune altération ;

2^o L'immersion dans une forte dissolution de chlorure n'a également produit aucun effet ;

3^o Une forte dissolution de potasse caustique en a séparé un peu de matière animale et a filtré très-lentement. La matière noire restée sur le filtre, bien lavée et séchée, brûla comme de la poudre de charbon, sans se boursouffler, sans odeur empyreumatique et laissant beaucoup de cendre grise ;

4^o Une petite portion de cette poudre noire introduite dans un tube de verre tiré à la lampe à esprit de vin, et chauffée à rouge, fournit une quantité considérable de gaz qui avait l'odeur du charbon de terre et brûla avec une flamme blanche fournissant en même temps un fluide d'un jaune brun ayant l'odeur des résidus bitumineux de charbon.

Cette dernière expérience ne peut laisser de doute sur la présence d'une certaine quantité de charbon de terre au milieu des tissus du poulmon. Si l'on se demande par quelle voie il a été transporté, il est évident que ce ne peut être qu'à l'aide de l'air qui entre à chaque instant dans cet organe par l'aspiration. Les ouvriers des mines de charbon de terre, qui plongent presque continuellement dans une atmosphère remplie de molécules charbonneuses, doivent donc être plus exposés que les autres à cette maladie ; mais on conçoit facilement qu'elle peut altérer tous ceux qui sont habituellement occupés à des travaux analogues.

Quel est le moyen de combattre cette affection ? Jusqu'ici l'art n'a encore rien appris sur ce point ; c'est à peine si son existence même est connue ; aussi n'a-t-on pas encore songé à trouver les moyens d'en combattre les effets.

(Revue britannique.)

CONSEIL DE RÉGENCE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 14 mai 1835.

Présens : MM. Jamme, président ; Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehasse, Bayet, Delfosse, et Lefebvre. Absens : M. Hubart (indisposé) et les autres membres du conseil.

M. J. J. Pirard propriétaire des maisons n^o. 74 et 75, rue Lulay les Fèves, réclame contre l'alignement donné pour bâtir une maison vis à vis ces dernières, alignement qui ne laisserait à la rue qu'une largeur de deux mètres environ, en attendant le reculement des bâties situées à l'autre côté de cette rue. Renvoyé à l'examen d'une commission.

— La commission chargée d'examiner les réclamations tendantes à l'inscription sur la liste électorale en revision pour 1835 fait son rapport sur ces réclamations.

Le conseil décide que les noms de quarante quatre réclamanans seront inscrits sur cette liste, et que quatre réclamations sont rejetées à défaut de justification.

Il maintient sur la liste un électeur qui réclamait sa radiation.

M. Closset fait, au nom de la commission, le rapport sur la réclamation des vigneronns de la commune de Liège, contre la taxe municipale sur le vin de leur crû.

Après avoir discuté cet objet, le conseil prend la résolution suivante :

Vu la pétition des vigneronns de la commune de Liège, tendante à ce que la taxe municipale sur le vin de leur crû (14 fr. 3 c. y compris les 5 % par hectolitre) soit réduite des deux tiers ;

Considérant que si pour empêcher la fraude considérable qui se faisait à l'exportation, par le remboursement de la taxe sur les vins étrangers mixtionnés avec du vin du crû, il a fallu imposer une taxe égale sur les vins quelconques, sans distinction, l'équité et l'intérêt de la culture de la vigne dans cette commune réclament une compensation de cette charge pour le vin du crû dont la valeur est de beaucoup inférieure à celle des vins étrangers ;

Considérant que cette taxe disproportionnée compromet gravement une branche d'industrie de cette ville.

Considérant, qu'année commune, les produits de vignobles de la commune de Liège sont de 4055 hectolitres dont 600 environ sont consommés dans le rayon de la perception.

Voulant concilier l'équité et l'intérêt de ladite industrie locale, avec la perception de la taxe municipale sur les vins ; arrête :

1^o Chaque année trois mille francs seront répartis en primo au profit des vigneronns à raison des quantités de vins de leur crû récoltées dans le rayon de l'octroi et livrées à la consommation de la commune de Liège.

2^o Quelles que soient ces quantités, cette prime ne pourra excéder cinq francs par hectolitre.

3^o Dans le cas où lesdites quantités se trouveraient inférieures à 600 hectolitres, le conseil se réserve de disposer de l'excédant demeuré libre sur les 3000 francs, pour en accroître le fonds de l'année suivante destinés à la même prime.

4^o La première répartition se fera à raison des quantités de vin du crû qui seront livrées à la consommation intérieure à partir du premier janvier 1836.

Le présent sera soumis préalablement à la députation des états.

Cette résolution a été prise à l'unanimité ; sauf M. Scronx qui a motivé son vote négatif sur ce qu'il considère cette remise comme une prime accordée à la fraude.

Sur la question de savoir à partir de quelle date les vigneronns jouiront de la prime, MM. Jamme, Robert, Piercot, Dehasse et Lefebvre ont voté pour l'époque du 1^{er} janvier 1836 ; MM. Closset et Billy pour le 1^{er} novembre 1835. M. Delfosse pour qu'ils en jouissent aussitôt que la présente disposition aura été revêtue de toutes les formes prescrites, pour qu'elle ait force obligatoire, et M. Scronx s'est abstenu.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

BEAUX-ARTS — Etablissement de L. Darchis à Rome.

La députation des états, vu l'arrêté de l'ancien gouverne- ment du 26 décembre 1818, qui lui attribue la désignation des jeunes gens qui seront placés à l'établissement fondé à Rome par feu Lambert Darchis, en faveur des liégeois wal- lons, qui y vont étudier les sciences ou les beaux arts ; Vu le testament dudit fondateur du 22 octobre 1696 ; Considérant qu'il y a deux places vacantes audit établisse- ment, arrête :

Art. 1er. Les jeunes gens parlant wallon qui se vouent à l'étude des sciences ou des beaux arts, désirant jouir des avan- tages de la fondation Darchis à Rome sont invités à adres- ser leurs demandes à la députation des états avant le 15 juin 1835.

Art. 2. Ils justifieront par certificats en due forme ; 1o Qu'ils sont de la ville de Liège ou des communes cir- convoisines, jusqu'à la distance de quatre lieues de cette ville.

2o Qu'ils ont de l'aptitude à l'étude de la science, ou de l'art auquel ils se destinent.

3o Que leur conduite est bonne et régulière.

Art. 3. Suivant ledit testament, seront admis de préfé- rence, savoir :

1o Les parens et alliés du fondateur.

2o Les sujets nés dans la commune de Milmorte, lieu de naissance du fondateur.

3o Ceux de l'ancienne paroisse de Saint Hubert à Liège, et ceux des environs de Milmorte et les Hesbignons dans ledit rayon de quatre lieues.

Art. 4. On pourra prendre connaissance aux bureaux de la première division de l'administration provinciale des avanta- ges qu'offre ledit établissement à Rome aux liégeois, qui y sont admis.

Art. 5. Le présent sera inséré dans les journaux de la pro- vince et au Mémorial administratif.

Liège, le 9 mai 1835.

Présens : MM. baron VAN DEN STEEN, gouverneur pré- sident ; DELEEUW, baron DE LAMBERTS, DE COLLARD, TROUILLET ; BOUSSEMART ; WALTHERY ; et F. N. J. WARZEE, greffier des états, qui ont signé à la minute.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, METTRONT en ADJUDICA- TION, LUNDI prochain, 25 de ce mois, à midi, les OU- VRAGES dont la désignation suit ;

1o Six banquettes rembourrées pour la salle du conseil de régence.

2o Fourniture d'objets mobiliers pour l'école gratuite et gardienne de Ste. Barbe.

3o Ouvrages à exécuter au bâtiment de cette école.

4o Construction d'un mur de soutènement au rivage de Ste. Barbe.

5o Confection d'un armoire pour le cabinet de minéralogie du collège municipal.

On peut voir les cahiers des charges au secrétariat de la régence.

A l'hôtel de ville, le 18 mai 1835.

Pour le président du collège, l'échevin SCRONK. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 19 mai.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès : 2 hommes, 1 femme, savoir : François Louis Malherbe, âgé de 57 ans, manœuvre, aux Remparts, époux de Marie Elisabeth Gillis. — Arnold Lamers, âgé de 43 ans, passementier, rue sur Meuse, époux d'Anne Ramaekers. — Marie Joseph Rogister, âgée de 59 ans, fileuse, derrière les Potiers, épouse de Guill. Dehousse.

Du 20. — Naissances : 3 garçons, 4 fille.

Décès : 2 hommes, 2 femmes. savoir : Nicolas Jos. Eyrard, âgé de 55 ans, cordonnier, rue Volière, veuf de Marie Cathé- rine Thérèse Sotiau. — Jean Joseph Bégasse, âgé de 54 ans, brossier, rue Petite Bèche, époux de Marie Marguerite Houssa. — Marguerite Lambertine Piette, âgée de 77 ans, journalière, derrière St. Georges, veuve de Henri Joseph Hauterat. — Josephine Henriette Vandrikel, âgée de 27 ans, brodeuse, rue Hocheporte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On désire CÉDER TROIS PLACES dans une BAIGNOIRE. S'adresser chez M. LEFEVRE, rue Agimont. 577

ANCHOIS nouveaux et ALOSES très fraîches, chez PERET, rue Ste. Ursule. 621

VENTE DE TULIPES.

LE VENDREDI 22 MAI 1835, à 2 heures de relevée, ON VENDRA au domicile du sieur THIRIART, rue Entre-deux- Ponts, n° 574, Outre-Meuse à Liège, une belle Collection de TULIPES.

Immédiatement après on VENDRA au n° 258, rue du Méry à Liège, deux beaux parcs de TULIPES provenant de feu M. Renardy, rentier. 613

REVUE POÉTIQUE

DU XIXme. SIÈCLE,

OU

CHOIX DE POÉSIES CONTEMPORAINES INÉDITES OU TRADUITES DES LANGUES EUROPÉENNES ET ORIENTALES.

Paraissant chaque mois par numéro de 64 pages in-8, formant 2 vol. de 400 pages par an, imprimés sur beau papier satiné, ornés de lithographies.

Prix, par an, 15 f. : six mois, 8 f. franco pour la Belgique. On souscrit à BRUXELLES, à la LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n° 2, et à SON DÉPOT, rue de l'EVEQUE, n° 40. Cette souscription concourt aux primes de 200, 300 et 500 f. de cette librairie. 615

MAISON A LOUER

AU PRIX DE 3000 FRANCS,

Située à Liège, place du Spectacle, n° 856.

Cette MAISON, vacante en ce moment, a été construite depuis peu d'années dans le goût moderne elle est richement décorée et se compose.

D'une grande cour, avec porte cochère, porche, remise pour 3 voitures, écuries voutées pour 5 chevaux, cuisine, lavoir, bucher, puits, citerne, pompes, caves, salle de bains et plusieurs pièces au rez de chaussée.

Au 1er de 3 beaux salons contigus et cabinet.

Au 2e, de 5 chambres avec cheminées en marbre.

Au 3e, plusieurs chambres et grenier.

S'adresser au notaire BERTRAND, pour voir cette maison et connaître les conditions. 611

VENTE

D'UNE

BELLE COLLECTION DE LIVRES.

LUNDI, 25 MAI 1835, deux heures de relevée et jours sui- vants, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire RENOZ à Liège, à la vente aux enchères d'une belle collection de LIVRES en tous genres.

La vente aura lieu sous la direction de M. Prodhomme. Le catalogue se distribue en l'étude dudit notaire, rue d'Amay, n° 653. 616

LUNDI, 8 JUIN 1835, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M° RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, située à Liège, faubourg St. Gilles, n° 544. S'adresser audit notaire, rue d'Amay, n° 653. 617

MARDI, 9 JUIN 1835, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M° RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON avec jardin, située à Fra- gnée, n° 853. S'adresser audit notaire, rue d'Amay, n° 653. 618

MARDI 26 MAI 1835, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M° RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON, située à Liège, rue au Potay, n° 305, composée de plusieurs beaux appartemens, cour, jardin, etc. S'adresser pour les conditions de cette vente à M° RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 597

ADJUDICATION

PAR

SUITE DE SURENCHÈRE.

LE MERCREDI 27 MAI 1835, à dix heures du matin, M° PARMENTIER, notaire à Liège, réexposera publique- ment en VENTE en son étude Place de la Comédie, sur la mise à prix actuelle de 37.905 FRANCS, UNE BELLE MAISON avec cour et jardin, sise à Liège, au commence- ment du QUAI DE LA SAUVENIÈRE, dans le plus agréable emplacement, à proximité du théâtre royal. Cette MAISON a aussi une entrée rue Basse Sauvenière, n° 799. S'adresser audit notaire, pour connaître les clauses et con- ditions 595

BEAU QUARTIER à LOUER au n° 607, quai d'Avroi, composé de cinq belles places, un grenier, une cave, pour occuper au 24 juin prochain. 602

A LOUER présentement au n° 1er, à Coronmeuse, UNE MAISON, ci devant occupée par M. H. DONNAY. 619

UNE FILLE de la campagne ayant peu servi et munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille. 605

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 11 mai. — Métalliques, 102 5/8. — Actions de la banque 1353 0/0. Fonds anglais du 18 mai. — Cons., 92 3/8 0/0. belge, 101 1/4. Holl. 58 0/0. Port. 102 0/0. Esp. cortès, 68 1/2. (prime 8 5/8.)

Bourse de Paris du 19 mai. — Rentes, 5 1/2, 108 7/8 fin cour., 108 75. — Rentes, 3 p. c. 82 1/2 fin cour., 82 1/2 — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 99 60, fin courant, 99 60. — Emprunt Guebhard, 50 1/4, fin courant, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 49 0/0, fin courant, 00 00. — Trois p. c., 30 3/4, fin courant, 00 ; différée, 20 3/4. — Cortès, 49 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 101 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 121 0/0 — Coupou cortès, 29 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 19 mai. — Dette active 57 3/8 0000 — Dito, 5 1/2, 102 3/8 0000. — Dito différée, 1 21 64 00. — Bill. de chance 26 1/2 000. — Syndi. d'amor. 96 1/8. — Dito 3 1/2 1/2, 81 1/2 0 Contrib. de guerre, 0000 0/0 Bill. du trés. 6 1/2, 101 0/0. — Société de comm. 108 0/0, 0 — Rus. et comp. 104 3/8. — Dito 1828 et 1829, 104 3/4 0 — C. ch. H. 1831, 1833 99 7/8. — Dito ins. au gr. liv. 70 1/2 000 Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00 — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 00 0/0 — Rente perp. d'Espagne, 000 0/0 — Dito d'Amst., 49 3/4 — Dito à Londr., 3 1/2, 30 5/8 000 — Dito à Paris, 0 0/0 — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 4 1/6 00. — Bons cortès à Lond. 49 5/8. — Coupons des cortès 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques 99 7/8 — Act. Rot. 1re levée, 0000. — Dito 2e levée, 000 0/0. — Lots de Pologne, 124 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 87 7/8 000. — Grecs — Lots Prussiens 114 1/8.

Table with 4 columns: Changes, à courts jours, à deux mois, à 3 mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 1/2 0000 0/0. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 P 0000. — Espagne. Guebb., 49 1/2 0/0 0. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 1/2 P. Idem. perp. Amsterdam, 3 1/8 49 0. — Idem diff., 21 7/8 21 1/2 A.

Les cortès assez soutenus durant la bourse ont fléchi ap- la clôture d'un 1/4 1/2. Perpétuelles, 49 1/8 P. — Cortès 48 3/4 P. — Det différée, 21 1/2 A. — Coupons cortès, 00 0/0 P. — Gall Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0 0. — Adm d'Anvers 000 0/0 — Primes à 1 m. dont 1 Perpétuelles 50 0/0 P. — Cort 50 0/0 P. — Dette diff. 22 1/2 P.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé. 100 balles café Batavia, à 34 cts cons. 13514 caisses thé Hysan et 3914 caisses thé Hysonskin, prix inconnu. 200 sacs sucre Siam, à fl. 17, ent. nat. 400 caisses sucre Havane blond, de florins 18 1/4 à florins 18 3/4 entr.

A rivages au port d'Anvers, du 20 mai. Le koff hanovrien Wilhelmina, cap. Ukema, v. de Leu chi. de café.

Bourse de Bruxelles, du 20 mai. — Belgique. Dette acti 55 1/2 et P. Emprunt de 48 mill., 101 1/2 P. — Actions de société générale (5) 850 0/0 A. Société de comm. de cette ville 120 0/0 P. Banque de Belgique (5) 120 5/8 P. Hollande. Del active, 57 0/0 0. — Espagne. Guebhard, 49 0/0 0 00. Perp. Anvers 4 p. 1/2 00. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 48 1/2 P. — Id. Paris 3 p. 1/2, 30 1/2 N. Cortès à Londres, 48 1/2 P. De différée, 21.

H. Liguac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, a Liège